

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 23 MAI 2016**

**A 20 H 30**

L'an deux mille seize, le vingt-trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence en premier lieu de Mme Catherine ESTUBLIER, Maire-Adjoint (jusqu'aux environs de 21 h 15) ; puis de M. Jean-Luc EMIN, Maire, de retour de la conférence territoriale des Maires de la future agglomération de BOURG-en-BRESSE.

**Etaient présents** : Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Raphaële BERNARDINIS (pouvoir de Mme Carole BUFFET), Séverine BRESSAND (pouvoir de M. Richard DEVOY, à partir de 21 h 30) et Agnès MATHIOT. Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, François REVERDY, Michel GIVRE, Anthony PONTUS et Richard DEVOY.

**Excusés** : Mme Pascale BANSE. Mme Carole BUFFET (pouvoir à Mme Raphaële BERNARDINIS).

M. Richard DEVOY devant quitter la séance aux environs de 21 h 30, donne pouvoir à Mme Séverine BRESSAND.

**Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2016**

**M. Marc JUILLARD a été désigné aux fonctions de secrétaire de séance.**

**Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente**

### **URBANISME :**

Le Conseil Municipal prend connaissances des dernières demandes d'urbanisme enregistrées depuis la précédente séance :

**Une demande de permis de construire (N° 3)** formulée par Mlle GALLET Mélanie et M. Xavier CUVELIER actuellement domiciliés à PRIAY concernant la démolition d'un ancien bâtiment agricole et la construction d'une maison d'habitation de 137.66 m2 sur les parcelles cadastrées section B n° 2173-705-706 et 707 d'une surface totale de 1 249 m2, situées rue de la Chansonne au village de DRUILLAT – Zone Ub du PLU – Dossier en cours d'instruction.

**Une demande de permis de construire (N° 4)** concernant un projet de construction d'une terrasse abritée, charpente bois apparente toiture tuiles rondes teinte rouge (62.44 m2) par Mme CAPAROS Rose-Marie sur la parcelle cadastrée section B n° 838 – La Fromagerie – Route des Creuses – Zone Nd du PLU – Dossier en cours d'instruction.

**Une demande de certificat d'urbanisme (N° 2/2016) de simple information** présentée par le Cabinet d'Urbanisme REYNARD de LYON concernant des parcelles cadastrées section X n° 21-22-23-24 et 264 au lieudit « Les Gallandières » pour une surface de 52 423 m2 – Zone A du PLU – Arrêté en ce sens en date du 25 avril 2016.

**Une demande de certificat d'urbanisme (N° 3/2016) opérationnel** déposée le 3 mai 2016 par la SARL BERRY VIGNERON IMMOBILIER concernant un projet de division en deux lots après délimitation par le géomètre expert, en vue de la construction d'une maison à usage d'habitation de plain-pied d'une surface habitable de 140 m2 au maximum avec garage ou abri voiture, sur chaque lot ; chacune ayant un accès distinct. Section E n° 921 et 922 – Route du Chêne Clair – Lieudit « La Côte » - Le Roset – Zone Ub du PLU – Dossier en cours d'instruction.

**Une déclaration préalable (N° 10/2016)** formulée par Mme CARRERA Nathalie en vue de la réfection de la toiture d'une ancienne grange implantée sur la parcelle cadastrée section C n° 558 (181 m2) – Route des Batailles – Les Hautes Rossettes – Nouvelles tuiles à l'identique des précédentes (ton rouge) – Arrêté de non opposition en date du 12 avril 2016 – Zone Ua du PLU

**Une déclaration préalable (N° 11/2016)** présentée par M. PUPIER Christophe concernant la construction d'un ensemble four-barbecue pour une surface de 19.75 m2 sur la parcelle cadastrée section E n° 1058 située Route du Grand Roset – Le Roset – Arrêté de non opposition du 15 avril 2016 – Zone Ad du PLU.

**Récapitulatif concernant les dossiers d'urbanisme enregistrés entre 2012 et début 2016 :**

Dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en place de la Communauté d'Agglomération, un récapitulatif concernant les dossiers d'urbanisme enregistrés entre 2012 et ce début d'année 2016 a été demandé.

Ce tableau a été diffusé en pièce annexe au dossier préparatoire pour information des élus.

**PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC M. GERARD JANTON :**

La délibération acceptant le principe de l'échange de terrain à intervenir avec M. Gérard JANTON, concernant la parcelle cadastrée section D n° 313, a été adoptée au cours de la réunion du 11 avril dernier.

Elle a été transmise au service du contrôle de légalité de la Préfecture et notifiée à M. Gérard JANTON, par courrier du 14 avril 2016.

Le Conseil adopte, à l'unanimité des présents et représentée (13 votants dont 1 pouvoir), une nouvelle délibération autorisant le Maire à accomplir les différentes démarches administratives nécessaires à la finalisation de cet échange et à signer l'acte notarié correspondant ; le Conseil Départemental ayant répondu ne pas être opposé à la création d'une nouvelle sortie, à condition que le propriétaire concerné présente la demande de permission de voirie nécessaire.

**BORNAGE A REALISER AU HAMEAU DE TURGON :**

M. BLANCHETIERE domicilié Route des Vignes au hameau de Turgon, souhaiterait clôturer sa propriété bâtie cadastrée section V n° 694, qui jouxte le chemin rural dit des Chanuères.

La commune n'étant pas dotée d'un plan d'alignement, il convient donc de s'appuyer sur le cadastre pour déterminer l'emprise de cette voie.

M. BLANCHETIERE contestant les limites définies sur site en présence du Maire et du garde-champêtre, il apparaît donc nécessaire pour régler cette situation de faire intervenir un géomètre, à frais partagés entre le pétitionnaire et la commune, suivant les dispositions législatives en vigueur.

Le Conseil Municipal, par délibération, et à l'unanimité des présents et représentée (13 votants dont un pouvoir) autorise le Maire à conduire les différentes démarches administratives pour la finalisation de ce dossier et accepte le recours à la société MESURES ET SOLUTIONS – SARL de Géomètre-Expert – 65, rue Peissel 69300 CALUIRE et CUIRE, qui a présenté l'offre la mieux disante pour la réalisation de cette prestation.

## CANTINE SCOLAIRE :

Une nouvelle consultation a été effectuée pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine, à partir de septembre prochain.

Deux propositions ont été recueillies qui présentent les résultats suivants :

ENTREPRISES	TARIFS ENFANTS PROPOSES	TARIFS ADULTES PROPOSES	OBSERVATIONS
BOURG TRAITEUR BOURG-en-BRESSE	2.70 €		
RPC A MANZIAT	2.53 €	2.95 €	

Le Conseil Municipal, par délibération, et à l'unanimité des présents et représentée (13 votants dont 1 pouvoir) retient la proposition établie par l'entreprise RPC de Manziat et autorise le Maire à signer ce nouveau contrat dont la prise d'effet est fixée à la rentrée de septembre 2016. Ce contrat sera reconductible pour une nouvelle année scolaire supplémentaire et se terminera donc au 31 août 2018.

## TARIFS CANTINE, GARDERIE et TAP :

Dans le même temps et afin de disposer des chiffres qui permettent au directeur du Groupe Scolaire de préparer son livret d'accueil, le Conseil entame une discussion concernant le maintien ou l'augmentation des tarifs de la cantine, de la garderie et des TAP.

Il est préalablement présenté un bilan de ces services qui fait apparaître :

- **Un déficit d'un montant de 20 822.72 € pour la cantine, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 avril 2016 soit pour 27 semaines d'école,**
- **Un déficit de 3 394.20 € pour la garderie, sur la même période qu'énoncée ci-dessus,**
- **Un excédent de 2 014.05 € pour les TAP également sur la même période mais en précisant qu'un certain nombre de factures ne sont pas encore parvenues à ce jour. Il est également rappelé que la contribution financière apportée par la Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud Revermont (environ 2 500.00 €) contribue largement à cet équilibre dépenses/recettes. Or, l'avenir de cette participation est incertain à partir de 2017.**

### **1) Tarifs de la cantine**

Le Maire rappelle ensuite le tarif actuellement appliqué au prix du repas à la cantine qui s'établit à 3.73 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentée (soit 14 votants dont un pouvoir), décide de porter le tarif de ce repas à **3.80 € à partir de la rentrée de septembre prochain.**

Le principe du repas occasionnel est maintenu au prix de 5.00 €.

### **2) Tarifs de la garderie.**

Les tarifs horaires de la garderie sont également rappelés :

1<sup>er</sup> enfant : 2.07 €,

2<sup>ème</sup> enfant : 1.65 €

3<sup>ème</sup> enfant : 1.04 €.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentée (soit 14 votants dont un pouvoir), les fixe comme suit à compter de la rentrée de septembre prochain :

**1<sup>er</sup> enfant : 2.10 €,**

**2<sup>ème</sup> enfant : 1.67 €,**

**3<sup>ème</sup> enfant : 1.06 €.**

Il est rappelé que toute heure entamée est due.

### **3) LES TAP :**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

13 voix pour le maintien des tarifs actuels,

01 abstention.

**En conséquence, à la rentrée de septembre 2016, les tarifs des TAP seront reconduits comme suit :**

- **1<sup>er</sup> enfant : 1.00 € la séance,**
- **2<sup>ème</sup> enfant : 0.70 € la séance,**
- **3<sup>ème</sup> enfant : 0.50 € la séance.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **TRAVAUX DES COMMISSIONS :**

##### **► COMMUNICATION :**

La commission communication s'est réunie le 21 avril dernier. La séance a porté sur la préparation du règlement du concours photos et la préparation du prochain DRUILLAT INFOS.

##### **A – CONCOURS PHOTOS**

Le Conseil approuve le règlement proposé pour le concours « photos » qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre 2016 avec pour thème « Notre Village ».

Les clichés montreront le village sous tous les angles. Les photographies déposées en mairie seront exposées lors de la cérémonie des vœux en janvier 2017 ainsi qu'éventuellement dans toute autre manifestation ultérieure.

Ce concours gratuit est ouvert à tous et chaque participant peut présenter 3 photos au maximum.

Les photographies seront acceptées uniquement en format numérique, en couleur ou en noir et blanc avec un exemplaire imprimé sur papier photo (format A4 maximum) et devront parvenir en mairie au plus tard le 30 octobre 2016.

La sélection finale sera faite par un jury présidé par le Maire et composé notamment de membres de la commission communication, d'un ou deux photographes professionnels résidant sur la commune, du président du Club photo de Tossiat...

Deux groupes de participants ont été déterminés : la catégorie des moins de 16 ans, et celle des plus de 16 ans.

Elles seront récompensées par :

- Le prix sélection du jury,
- Le prix des internautes (ou du public),
- Le prix encouragement du Jury.

Les résultats du concours seront dévoilés et publiés courant novembre.

Pour de plus amples informations, vous pourrez vous reporter au site internet de la commune ou vous adressez aux membres de la commission « communication », présidée par Mme Karine DOPONT.

#### B – NOUVEAU REGLEMENT POUR LA SALLE POLYVALENTE :

La commission « communication » ayant également travaillé à la rédaction d'un nouveau règlement pour la salle polyvalente, le Maire présente ce document.

Il indique que le conseil municipal doit délibérer sur les montants des cautions et sur les tarifs des locations.

##### Présentation :

<b>Cautions :</b>	Salle + vaisselle	⇒	500,00 €
	Salle + vaisselle + sono + vidéo	⇒	1 000,00 €
	Tri + nettoyage salle et abords extérieurs	⇒	75,00 €

##### Tarifs :

Locations	Salle	Vaisselle	Vidéo + sono
Repas extérieurs	500,00 €	50,00 €	50,00 €
Repas Habitants	250,00 €	25,00 €	25,00 €
Apéritif extérieurs (durée 4 heures maximum)	200,00 €	50,00 €	50,00 €
Apéritif habitants (durée 4 heures maximum)	80,00 €	25,00 €	25,00 €
Conférence, réunion ½ journée sans repas ni apéritif (pas de location vaisselle) vidéo et sono incluses	250,00 €		
Manifestations Sociétés locales (tout compris)	65,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le nouveau règlement de la salle polyvalente,
- Valide les montants des cautions et des locations, tels que définis ci-dessus,
- Indique que les tarifs des cautions seront applicables immédiatement,
- Dit que les nouveaux tarifs des locations seront, quant à eux, applicables à partir de l'élaboration du nouveau calendrier des fêtes soit à compter du 15 novembre 2016.

La commission communication se réunira le lundi 30 mai 2016 à 18 h 00 pour travailler à la rédaction du prochain « DRUILLAT INFOS »

► **VOIRIE :**

La commission voirie s'est rencontrée le 16 avril 2016.

Elle s'est rendue à Turgon afin d'étudier la demande d'établissement d'une clôture avec pose d'un portail présentée par Mme FAVRE Karine.

Elle a aussi réfléchi au transfert de la plateforme de tri sélectif.

Celui-ci a été effectué dernièrement et les bennes sont désormais implantées contre le mur du cimetière.

Une surveillance sera mise en place afin de vérifier que la proximité de cet emplacement avec le cimetière ne pose pas de problème (envol de plastique ou papier...).

La possibilité de créer une écluse à proximité de la place de la Croix pour sécuriser ce secteur et ralentir la vitesse des véhicules entrant dans le village a également été envisagée et contact a été pris avec les services du Conseil Départemental, s'agissant de travaux à réaliser sur la RD 17 a, et nécessitant donc l'aval de cette instance.

Il est prévu de transférer le radar pédagogique au hameau du Roset sur la RD 109 lorsque le support mobile en cours de réalisation, sera prêt.

Suite au busage d'un fossé route du Chêne Clair (vers la propriété de Mme Simone BLATRIX), un afflux d'eaux pluviales est constaté. Il conviendra de revoir le drainage de ce secteur.

Il est rappelé qu'une intervention est nécessaire sur un regard situé aux Basses Rosettes pour résoudre un problème de nuisance sonore lors du passage de véhicules.

La stagnation d'eaux pluviales a été constatée près du stop du Mas Pommier. Il conviendrait de réaliser une rigole pour faciliter leur écoulement.

L'installation d'une poubelle et d'un cendrier sur le parking de l'école est à l'étude. Une poubelle permettant la réalisation du tri sélectif sera privilégiée.

► **BATIMENTS :**

Une réunion était programmée le lundi 25 avril dernier pour poursuivre l'étude du programme des travaux ADAP. Des demandes de devis sont en cours pour l'achat de rampes amovibles destinées à l'entrée de la mairie et de l'église.

Cependant, la zone de manœuvre étant inférieure au 1 m 40 nécessaire (90 cm seulement), il serait nécessaire de solliciter des dérogations, préalablement à l'achat de ces équipements.

Les dossiers administratifs sont donc en cours.

► **AFFAIRES SCOLAIRES :**

Les effectifs à la prochaine rentrée scolaire devraient rester stables.

Le prochain conseil d'école est prévu le jeudi 23 juin à 18 h 15.

Le Conseil procède à la mise en place et à la désignation d'une commission sécurité dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Elle sera composée des personnes suivantes :

- Le Directeur du Groupe Scolaire,

- Le Maire,
- Un ou deux pompiers,
- M. Michel PAGE, agent technique,
- 2 élus : Mmes Karine DOPONT et Séverine BRESSAND,
- De quelques parents volontaires au sein du Conseil d'Ecole.

#### **PERSONNEL COMMUNAL :**

Le point est fait sur la procédure de recrutement d'un agent technique à temps non complet, actuellement en cours.

37 candidatures ont été recueillies et 9 personnes ont été convoquées (Une ne s'est pas présentée, une autre s'est désistée ayant trouvé une formation et un emploi).

La commune de NEUVILLE SUR AIN étant également à la recherche d'un agent sur un poste à mi-temps, un rapprochement est en cours pour étudier la possibilité éventuelle de création d'un emploi à temps complet, par le biais d'un regroupement.

#### **EPF :**

Comme suite au courrier adressé le 29 avril 2016 par M. Gérard BRANCHY, Président de l'EPF de l'Ain, et dont copie jointe au dossier préparatoire communiqué à chaque élu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentée (soit 14 voix), une délibération exprimant :

- le refus d'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain,
- le refus de tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- le respect des actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social,
- le respect du principe de libre administration des collectivités locales,
- l'affirmation que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout cela en accompagnement des politiques d'Etat,
- l'invitation chaleureuse à Mme Emmanuelle COSSE, Ministre du logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire de l'Ain.

#### **REPAS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Il ne pourra pas avoir lieu au mois de juin comme initialement prévu et sera probablement reporté au mois de septembre prochain.

Le Maire précise que son financement ne sera pas assumé par les finances publiques.

#### **DIVERS :**

- Le Maire délivre le compte-rendu de la réunion à laquelle il vient d'assister. Il s'agissait d'une **conférence réunissant les Maires de la future Communauté d'Agglomération** qui s'est déroulée dans les locaux de l'IUT en face d'Alimentec.

Différentes interrogations et demandes ont été formulées par les Maires pour :

- Un travail en confiance et en transparence,
- Le mode de fonctionnement de cette instance,
- Les désirs des habitants par rapport à l'organisation des services, la fiscalité...

La présentation a été assurée par M. Jean-François DEBAT avec l'intervention d'un cabinet privé.

- **Les derniers points évoqués en conseil communautaire (CCBDSR) sont exposés,** notamment concernant la vente des derniers terrains disponibles dans la zone artisanale et d'un projet de mutation d'un atelier relais et de mise en location d'un autre actuellement libre,
- **SCOT :** Par délibération du 10 mai 2016, le SCOT a été mis en révision afin de s'adapter aux dernières réglementations en vigueur (Loi NOTRE, Lois Grenelle, nouveau périmètre....). Des réunions publiques sont programmées (dates et lieux affichés à la grille de la mairie et publiés sur le site internet de la commune) et les remarques devront être transmises au SCOT avant la mi-juillet. Les élus sont invités à prendre connaissance de cet important dossier disponible en mairie.
- **SEMCODA :** une proposition d'acquisition d'une propriété privée située Place Henri Dunant a été présentée à la famille concernée. La réponse est attendue.
- **FETE PATRONALE :** quelques élus présentent des remarques concernant la dispersion de paille dans les rues lors de la fête patronale et du travail de nettoyage qu'il en résulte pour les agents communaux. Un courrier de sensibilisation sera adressé aux jeunes à ce sujet et il leur sera demandé soit de limiter cette pratique, soit de procéder au balayage et de restituer les voies et places en l'état.
- **La mise en place du fleurissement est terminée.** Remerciements à tous les bénévoles qui ont pris part à cette action.
- **Une réunion du SMISA** est prévue ce jeudi 26 mai 2016 à SIMANDRE SUR SURAN à 20 h 30. Mmes Raphaële BERNARDINIS et Carole BUFFET, déléguées ne devraient pas pouvoir y assister. Elles donneront pouvoir pour les votes à intervenir.

Le Maire précise que le problème d'augmentation de cotisation devrait trouver une solution avec la modification des statuts à condition que celle-ci soit validée par le Comité Syndical et par les communes membres.

- **Le principe d'acquisition de grilles d'exposition est adopté.**
- Il sera difficilement envisageable d'autoriser **la retransmission de matchs de foot dans le cadre de la Coupe d'Europe,** compte-tenu des mesures de sécurité draconiennes à mettre en place.
- **LOGEMENT COMMUNAL :**

Depuis le départ des anciens locataires, M. VIALON et Mme DARGAUD, en août 2015, le logement communal de type T3, situé impasse des Ecoliers, au-dessus de la mairie, n'a pas retrouvé preneur ; malgré les différentes publicités effectuées.

Le montant du loyer s'établissait à 523.71 € mais ce logement n'offre aucune dépendance (garage ou cave)

Il semble à certains élus que ce tarif soit supérieur au prix du marché actuellement pratiqué pour des logements similaires et il est donc proposé d'en revoir le montant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (14 votes dont 2 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** le principe d'une baisse du prix de ce loyer,
- **EN FIXE** le nouveau montant à 490.00 € mensuels, en cas de relocation.

**DATE DE LA PROCHAINE REUNION : Le lundi 20 juin 2016**